
**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Environnement et Changement climatique Canada	Évaluations environnementales. Direction des activités de protection de l'environnement	Suzie Thibodeau	20 février 2017	1 page.
2.	Environnement et Changement climatique Canada	Évaluations environnementales. Direction des activités de protection de l'environnement	Suzie Thibodeau	22 décembre 2016	3 pages.
3.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	Anne-Marie-Gendron	21 février 2017	2 pages.
4.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	Anne-Marie-Gendron	4 janvier 2017	3 pages.
5.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	22 février 2017	2 pages.
6.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	20 décembre 2016	4 pages.
7.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	Gaëtan L. Lessard	17 février 2017	1 page.
8.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	Gaëtan L. Lessard		1 page.
9.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de l'Outaouais	Ludovic Arès	11 janvier 2017	2 pages.
10.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	27 février 2017	6 pages.
11.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux Affaires autochtones. Direction des relations avec les Autochtones	Lucien-Pierre Bouchard	2 février 2017	1 page.
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Martin Joly	23 janvier 2017	2 pages.
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	16 décembre 2016	2 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	23 novembre 2016	2 pages.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique. Service de l'hydrologie et de l'hydraulique	Jean Francoeur	22 février 2017	1 page.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique. Service de l'hydrologie et de l'hydraulique	Joëlle Bérubé	5 décembre 2016	2 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État		28 février 2017	1 page.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État	Karine Deschamps	17 novembre 2016	1 page.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des aires protégées	Agathe Cimon	17 novembre 2016	1 page.
20.	Ministère du Tourisme	Direction des politiques et de l'intelligence d'affaires	Christian Desbiens	16 décembre 2016	1 page.
21.	Pêches et Océans Canada	Gestion des écosystèmes. Région du Québec	Jean-Yves Savaria	11 janvier 2017	2 pages.
22.	Transports Canada	Programme Protection de la Navigation	Robert Giroux	17 novembre 2016	4 pages.



Environnement et
Changement climatique Canada

Environment and
Climate Change Canada

Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Directorate

Montréal, le 20 février 2017

N/R : 4191-15-2016-G112

V/R : 3211-04-063

Annie Bélanger

Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Avis d'Environnement et Changement climatique Canada sur la recevabilité de l'étude
d'impact sur l'environnement :
Agrandissement de la Marina de Hull à Gatineau**

Bonjour Madame Bélanger,

Tel que demandé dans votre courriel du 15 février dernier, nous avons révisé notre avis (envoyé le 22 décembre 2016) à propos de la recevabilité de l'étude d'impact du projet en titre en tenant compte de l'addenda reçu récemment (CIMA, février 2017) qui présente les réponses aux questions et commentaires.

Nous avons donc utilisé les documents suivant pour notre analyse :

CIMA, Octobre 2016. *Agrandissement de la Marina de Hull à Gatineau. Étude d'impact sur l'environnement* déposée au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Rapport principal. 58 pages et annexes.

CIMA, Février 2017. *Agrandissement de la Marina de Hull à Gatineau. Étude d'impact sur l'environnement* déposée au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Addenda : Réponses aux questions et commentaires. 16 pages et annexes.

Selon nos champs de compétence, nous considérons que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable. Nous n'avons pas d'autres questions et commentaires à formuler pour le moment mais nous demeurons disponibles pour l'analyse lors de la phase d'acceptabilité du projet.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question.

Meilleures salutations,

Suzie Thibodeau, M. Sc.

Analyste, Évaluations environnementales

Direction des activités de protection de l'environnement (DAPE), Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)

c.c. : Louis Breton, coordonnateur, évaluations environnementale, DAPE, ECCC

Brigitte Cusson, coordonnatrice évaluations environnementales, DAPE, ECCC



Environnement et
Changement climatique Canada

Environment and
Climate Change Canada

Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Directorate

Montréal, le 22 décembre 2016

N/R : 4191-15-2016-G112
V/R : 3211-04-063

Annie Bélanger
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Avis d'Environnement et Changement climatique Canada sur la recevabilité de l'étude
d'impact sur l'environnement :
Agrandissement de la Marina de Hull à Gatineau**

Bonjour Madame Bélanger,

En réponse à votre lettre du 15 novembre dernier, vous trouverez ci-joint les commentaires et recommandations d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) dans le cadre de l'examen de la recevabilité de l'étude d'impact du projet en titre. Tel que demandé, nous avons indiqué, selon nos champs de compétence, si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Nous avons utilisé le document suivant pour notre analyse :

CIMA, 2016. *Agrandissement de la Marina de Hull à Gatineau*. Étude d'impact sur l'environnement déposée au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Rapport principal. 58 pages et annexes.

Contexte

Voici notre compréhension du projet :

- Installation de quais en plusieurs phases;
- Installation de blocs de ciment déposés sur le lit de la rivière et de chaînes pour maintenir les jetées en position;
- Aucun travaux de dragage n'est prévu;
- Remplacement éventuel de la boîte électrique et de la conduite d'eau potable (travaux en milieu terrestre);
- Phase ultérieure : construction d'un pavillon dans le Parc Jacques-Cartier (travaux en milieu terrestre).

Notons tout d'abord que le terrain d'accès à la rivière, le parc Jacques-Cartier, est la propriété de la Commission de la capitale nationale (CCN). Puisqu'une partie terrestre du secteur d'étude est une terre fédérale et que des aménagements éventuels pourraient nécessiter des travaux en milieu terrestre, le promoteur devra s'assurer de contacter la Commission de la capitale nationale (CCN) afin de leur permettre d'évaluer les effets du projet proposé.

Nos présents commentaires portent sur la gestion des sédiments, l'avifaune, les espèces fauniques à statut particulier ainsi que sur le plan des mesures d'urgence.

Gestion des sédiments

Une caractérisation des sédiments a été réalisée en 2009. Les résultats ont démontré une contamination des sédiments en métaux (plomb, mercure, zinc, arsenic, chrome et cuivre) ainsi qu'en HAP à quelques endroits près des quais existants. Étant donné que ces analyses datent de presque 8 ans et que les sédiments présents aux endroits où on projette d'installer les nouveaux quais n'ont pas fait l'objet d'une caractérisation, il demeure une incertitude quant à la qualité des sédiments se trouvant aux endroits où seront déposés des blocs de béton pour l'installation des futurs quais.

Malgré une possible contamination des sédiments, comme il n'y a pas de travaux de dragage prévus dans le cadre de ce projet, la mise en place de mesures d'atténuation afin d'éviter la remise en suspension des sédiments lors des travaux peut être suffisante. En effet, lors de l'installation des blocs de béton, des sédiments pourraient être remis en suspension localement durant une courte période de temps. Lors de la surveillance des travaux, il serait souhaitable de prendre des mesures afin de s'assurer du respect des recommandations du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME). Celles-ci indiquent que les activités humaines ne devraient pas engendrer une augmentation des sédiments en suspension de plus de 25 mg/L lorsque les concentrations de matières particulaires totales de fond sont de moins de 250 mg/L et lorsque l'exposition est de courte durée. Lorsque les concentrations de fond sont plus élevées que 250 mg/L, les activités humaines ne devraient pas engendrer un dépassement en sédiments en suspension de plus de 10 % par rapport à la concentration de matières particulaires totales de fond (CCME, 1994). *Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux : protection de la vie aquatique — Matières particulaires totales*. À cet effet, les concentrations de sédiments en suspension devraient être mesurées avant les travaux et ensuite, pendant la surveillance environnementale des travaux, afin de s'assurer du respect des recommandations du CCME.

Nous recommandons également au promoteur de contacter Pêches et Océans Canada (MPO) au sujet de l'empiètement sur le lit de la rivière des Outaouais par l'ensemble des blocs de béton qui totalise 644,75 m² répartis de façon uniforme le long des quais (page 39).

Avifaune et espèces fauniques à statut particulier

À la section 3.2 Milieu biologique, il est mentionné « Une recherche d'information auprès de plusieurs organismes... a complété la compilation des données existantes concernant les composantes du milieu naturel de l'aire d'étude » et qu'un bref inventaire faunique fut réalisé. Bien que le tableau 7 (page 21) présente l'avifaune observée dans la zone d'étude, on ne discute pas du potentiel de présence d'oiseaux aquatiques ni du risque de dérangement du projet sur la faune et les oiseaux aquatiques. La section 5.2 Description des impacts et des mesures d'atténuation devrait présenter une discussion à ce sujet.

Nous recommandons au promoteur de contacter le Service canadien de la faune (SCF) pour plus d'informations quant à la présence potentielle d'oiseaux aquatiques et d'espèces en péril dans cette région. Une demande peut être envoyée à l'adresse courriel suivante : ec.evalenvscfqc-envasscwsqc.ec@canada.ca

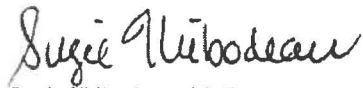
De plus, dans le cas où d'éventuels travaux de déboisement seraient prévus lors des phases ultérieures, nous recommandons au promoteur de présenter le détail des superficies affectées et de s'engager à réaliser les travaux de déboisement hors de la période de nidification pour la faune aviaire.

Plan des mesures d'urgence

La section 6 présente un bref résumé du Plan des mesures d'urgence. Notez que le numéro de téléphone à composer pour les urgences environnementales d'Environnement et changement climatique Canada doit être corrigé pour le (514) 283-3333 ou le 1-866-283-3333.

Enfin, nous demeurons disponibles pour l'analyse lors de la phase d'acceptabilité du projet. N'hésitez pas à nous contacter pour toute question.

Meilleures salutations,



Suzie Thibodeau, M. Sc.

Analyste, Évaluations environnementales

Direction des activités de protection de l'environnement (DAPE), Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)

c.c. : Louis Breton, coordonnateur, Programme d'évaluation environnementale, DAPE, ECCC
Brigitte Cusson, coordonnatrice évaluations environnementales, DAPE, ECCC

Gatineau, le 21 février 2017

Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de
la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'agrandissement des installations du Club de Yachting Portage
Champlain inc. (marina de Hull) 3211-04-063**

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel concernant l'étude d'impact pour le dossier ci-dessus mentionné, transmise à la direction de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 15 février dernier.

Sur la base des documents soumis à l'attention du MCC, sur les sujets qui relèvent de ses champs de compétence et dans la mesure où le promoteur s'engage à respecter les conditions formulées ci-dessous, nous sommes favorables au projet et convenons de sa recevabilité en ce qui concerne les variables qui relèvent de nos responsabilités

Analyse du projet et traitement de l'archéologie :

Comme il se doit l'étude d'impact, déposée par le promoteur, aborde la problématique liée au traitement de l'archéologie dans le projet. Ainsi, une étude de potentiel archéologique accompagnait l'étude d'impact en annexe. Le document de réponses aux questions et commentaires, adressées à l'initiateur, soumis en date du 15 février, précise l'emplacement du site et des zones de potentiel archéologique à proximité, et spécifie que l'accès à l'eau se fera par la rampe, donc sans passer par la rive.

Considérant ce contexte particulier, on peut supposer qu'il serait possible de prévoir des mesures pour restreindre les déplacements de la machinerie et du transport par camionnage, à des aires de circulations balisées et bien circonscrites, permettant ainsi d'éviter tant les zones de potentiel archéologique que le site archéologique (BiFw-23) connu à proximité.

...2

En définitive, si effectivement les travaux d'agrandissement de la marina devaient être confinés uniquement au lit de la rivière, nous nous trouverions alors dans une situation où il ne serait pas requis de procéder à un inventaire archéologique préalable, puisque dès lors aucune opération ne viendrait affecter les zones de potentiel archéologique. Par contre, si cela était bien le cas, comme nous le supposons, l'étude d'impact devrait nécessairement être plus explicite à ce sujet.

Étude de potentiel archéologique :

L'étude de potentiel archéologique comporte quelques lacunes, si bien que certaines questions devront être posées au promoteur qui devra à son tour répondre à la firme en archéologie pour apporter quelques modifications à son rapport.

- 1) Dans l'éventualité où les ressources archéologiques connues ou potentielles seraient affectées par le projet, quelles mesures seront mises en place afin de mesurer et d'atténuer les impacts des travaux sur celles-ci (inventaire archéologique préalable, supervision archéologique lors des travaux, relevés détaillés des couches de sol et des vestiges, fouilles archéologiques, etc.) ?
- 2) Dans l'éventualité où les ressources archéologiques connues ou potentielles ne seraient pas affectées par le projet, quelles mesures spécifiques seraient mises de l'avant pour garantir leur protection et contrer tout risque de perturbation en raison des déplacements de la machinerie et du transport par camionnage ?

Même dans l'éventualité où les travaux n'auraient aucun impact direct sur le patrimoine archéologique, des recommandations devraient tout de même être proposées pour garantir sa préservation (ex. corridor balisé interdisant la circulation de la machinerie et des camions sur le site archéologique comme sur les zones de potentiel).

Le Ministère tient aussi à rappeler au promoteur, qu'en vertu de l'article 74 de la LPC, le MCC doit être informé de toutes les découvertes, qu'elles surviennent ou non dans le contexte de fouilles et de recherches, de biens ou de sites archéologiques, faites durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents.

Le présent avis est émis en fonction des données disponibles et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

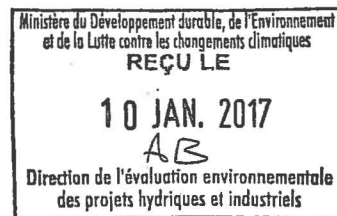
Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Catalina Gonzalez, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec cette dernière au 819 772-3287.

Veillez, Monsieur Chatagnier, accepter mes meilleures salutations.

La directrice régionale,



Anne-Marie Gendron



Gatineau, le 4 janvier 2017

Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de
la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'agrandissement des installations du Club de Yachting Portage
Champlain inc. (marina de Hull) 3211-04-063**

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel concernant l'étude d'impact pour le dossier ci-dessus mentionné, transmise à la direction de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 21 novembre dernier.

Sur la base des documents soumis à l'attention du MCC, sur les sujets qui relèvent de ses champs de compétence et dans la mesure où le promoteur s'engage à respecter les conditions formulées ci-dessous, nous sommes favorables au projet et convenons de sa recevabilité en ce qui concerne les variables qui relèvent de nos responsabilités

Analyse du projet et traitement de l'archéologie :

Comme il se doit l'étude d'impact, déposée par le promoteur, aborde la problématique liée au traitement de l'archéologie dans le projet. Ainsi, une étude de potentiel archéologique accompagnait l'étude d'impact en annexe. Bien que l'étude de potentiel ne le mentionne pas explicitement, celle-ci laisse entendre qu'il serait possible de réaliser le projet sans qu'il n'y ait aucun impact sur les ressources archéologiques, qui pourraient être présentes dans la partie « rive » de la zone d'étude. En effet, les travaux d'agrandissement de la marina devraient, en principe, se limiter à la partie en eau de la zone d'étude, si bien qu'aucune excavation n'est prévue dans les zones de potentiel susceptibles de receler des témoins de nature archéologique. En fonction des informations fournies dans l'étude d'impact, les travaux se limiteraient à l'introduction de 127 blocs de béton déposés sur le lit de la rivière pour servir d'ancrage aux nouveaux quais flottants, qui seront installés pour augmenter la superficie des espaces d'accueil des plaisanciers.

...2

Considérant ce contexte particulier, on peut supposer qu'il serait possible de prévoir des mesures pour restreindre les déplacements, de la machinerie et le transport par camionnage, à des aires de circulations balisées et bien circonscrites, permettant ainsi d'éviter tant les zones de potentiel archéologique que le site archéologique (BiFw-23) connu à proximité.

En définitive, si effectivement les travaux d'agrandissement de la marina devaient être confinés uniquement au lit de la rivière, nous nous trouverions alors dans une situation où il ne serait pas requis de procéder à un inventaire archéologique préalable, puisque dès lors aucune opération ne viendrait affecter les zones de potentiel archéologique. Par contre, si cela était bien le cas, comme nous le supposons, l'étude d'impact devra nécessairement être plus explicite à ce sujet.

Étude de potentiel archéologique :

L'étude de potentiel archéologique comporte quelques lacunes, si bien que certaines questions devront être adressées au promoteur qui devra à son tour revenir auprès de la firme en archéologie pour apporter quelques modifications à son rapport.

- 1) Considérant qu'un site archéologique est connu à proximité et que quatre zones de potentiel archéologique ont été déterminées à l'intérieur de la zone d'étude, est-ce que les travaux envisagés dans le cadre de ce projet auront un impact sur les ressources archéologiques connues ou potentielles ?
- 2) Dans l'éventualité où les ressources archéologiques connues ou potentielles seraient affectées par le projet, quelles mesures seront mises en place afin de mesurer et d'atténuer les impacts des travaux sur celles-ci (inventaire archéologique préalable, supervision archéologique lors des travaux, relevés détaillés des couches de sol et des vestiges, fouilles archéologiques, etc.) ?
- 3) Dans l'éventualité où les ressources archéologiques connues ou potentielles seraient affectées par le projet, sur quelles bases ou à partir de quels critères serait prise la décision quant au choix des mesures d'atténuation à prévoir avant et pendant les travaux ?
- 4) Dans l'éventualité où les ressources archéologiques connues ou potentielles ne seraient pas affectées par le projet, quelles mesures spécifiques seraient mises de l'avant pour garantir leur protection et contrer tout risque de perturbation en raison des déplacements de la machinerie et du transport par camionnage ?

De plus, l'étude de potentiel archéologique devra comprendre une carte situant l'aire d'étude, la position du site BiFw-23 et la position des quatre zones de potentiel archéologique. Elle devra aussi comprendre un tableau Excel présentant les informations suivantes : l'identification de la zone de potentiel avec un numéro correspondant, le pôle représenté par la zone de potentiel (amérindien préhistorique et historique / activités industrielles) ; la nature des témoins et vestiges culturels susceptibles d'être présents ; les perturbations présumées ou connues rencontrées dans la zone de potentiel ; l'impact du projet sur la zone de potentiel ; les mesures d'atténuation proposées si les ressources archéologiques ne peuvent être conservées et finalement, les recommandations. En dernier lieu l'étude de potentiel archéologique devra indiquer très clairement si les travaux projetés auront un impact sur les ressources archéologiques (pour les quatre zones de potentiel et le site archéologique BiFw-23). Même dans l'éventualité où les travaux n'auraient aucun impact direct sur le patrimoine archéologique, des recommandations devraient toute de même être proposées pour garantir sa préservation (ex. corridor balisé interdisant la circulation de la machinerie et des camions sur le site archéologique comme sur les zones de potentiel).

L'étude de potentiel archéologique joint à l'étude d'impact fait état de plusieurs constats et recommandations. Or, ces éléments ne semblent pas être pris en compte dans les mesures d'atténuation. Il est nécessaire de clarifier comment la composante archéologique sera prise en compte lors des interventions.

Le Ministère tient aussi à rappeler au promoteur, qu'en vertu de l'article 74 de la LPC, le MCC doit être informé de toutes les découvertes, qu'elles surviennent ou non dans le contexte de fouilles et de recherches, de biens ou de sites archéologiques, faites durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents.

Le présent avis est émis en fonction des données disponibles et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Catalina Gonzalez, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec cette dernière au 819 772-3287.

Veillez, Monsieur Chatagnier, accepter mes meilleures salutations.

La directrice régionale,



Anne-Marie Gendron

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 22 février 2017

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Projet d'agrandissement des installations du Club Yatching
Portage Champlain inc. (marina de Hull)
(Dossier 3211-04-063)**

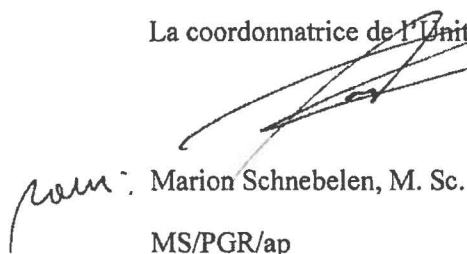
Monsieur,

Pour donner suite à la correspondance de Mme Annie Bélanger datée du 15 février dernier, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité des réponses aux questions et commentaires adressés au promoteur du projet cité en objet. Notre avis se base sur l'analyse de la Direction de santé publique (DSPublique) du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

Le document, et par conséquent l'étude d'impact, sont considérés recevables d'un point de vue de santé publique.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,


Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/ap

p. j.

Direction de santé publique

PAR COURRIEL

Le 21 février 2017

Madame Marion Schnebelen
Coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Analyse des réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet d'agrandissement des installations du Club Yachting Portage Champlain Inc. (Marina de Hull)

Madame,

La présente a pour but de répondre à votre demande de collaboration pour l'analyse des réponses de l'initiateur du projet aux questions et commentaires soulevés lors de l'examen de l'étude d'impact sur l'environnement.

D'un point de vue de la santé publique, il est constaté que les réponses apportées permettent désormais de juger l'étude d'impact recevable par rapport à la directive du ministre.

Pour de plus amples renseignements, je vous invite à communiquer avec moi par téléphone (819 966-6484, poste 7662) ou par courriel (fanny.humbert@ssss.gouv.qc.ca).

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



Fanny Humbert
Agente de planification, de programmation et de recherche
Direction de santé publique

FH/kl

c. c. Dre Brigitte Pinard, médecin-conseil, Direction de santé publique, CISSS de l'Outaouais
Dr Jean-Pierre Courteau, adjoint médical au directeur régional de santé publique, Direction de santé publique, CISSS de l'Outaouais

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 20 décembre 2016

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Projet d'agrandissement des installations du Club Yatching
Portage Champlain inc. (marina de Hull)
(Dossier 3211-04-063)**

Monsieur,

Pour donner suite à votre correspondance datée du 15 novembre dernier, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité de l'étude d'impact relative au projet cité en objet. Notre avis se base sur l'analyse de la Direction de santé publique (DSPublique) du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

Afin de pouvoir considérer les documents recevables d'un point de vue de santé publique, le promoteur devra répondre à un certain nombre de questions en lien, entre autre, avec les échéanciers de travaux et le climat sonore.

Vous trouverez plus de détails dans l'avis de la DSPublique joint à cet envoi.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,


Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/ap

p.j.

Direction de santé publique

PAR COURRIEL

Le 16 décembre 2016

Madame Marion Schnebelen
Coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

N/Réf : Dossier 3211-04-063

**Objet : Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement – projet
d'agrandissement des installations du Club Yachting Portage Champlain Inc. (Marina de
Hull)**

Madame,

Par la présente, nous faisons suite à votre demande de collaboration pour l'analyse de la recevabilité, d'un point de vue de la santé publique, du projet cité en objet.

Bien que l'étude soit de qualité et exhaustive à plusieurs égards, nous croyons tout de même nécessaire que des informations supplémentaires soient apportées afin de préciser la portée de certains impacts sur la santé de la population.

- Section 2.5 – Aménagement de projets connexes :
Il est spécifié que les services en eau potable et en électricité s'avéreront insuffisants pour répondre aux besoins de la clientèle (information confirmée à nouveau à la section 4.1 de la page 39). Cependant, aucune information sur les travaux d'augmentation de ces services n'est précisée.

Nous aurions apprécié un échéancier de travaux permettant de s'assurer que les clients pourront obtenir ces deux services, particulièrement en eau potable. Nous aurions également souhaité que la gestion des déchets aux abords de la marina soit évoquée. En effet, une augmentation significative du nombre d'utilisateurs occasionnera un accroissement de déchets. Aucune information sur la gestion actuelle et future de ces derniers n'est disponible.

- Section 4.2 – Calendrier des travaux :
Il est précisé que les travaux d'agrandissement de la marina se réaliseront au fur et à mesure, sur plusieurs années.

Afin de mieux comprendre l'envergure des travaux à chaque phase du projet (en 2017, en 2018-2019 et en 2019-2020), nous aurions apprécié un échéancier permettant de mieux comprendre l'étendue des travaux année par année (saison, durée, horaire de travail, nombre

de travailleurs requis, quais visés, etc.). Cet échéancier plus précis aurait également permis de faire le lien avec le point précédemment présenté.

- Section 5.2.1 – Phase d'installation :

Selon le promoteur, la phase d'installation (phase de travaux) n'affectera que le milieu biophysique.

Nous voulons préciser que la présence de travailleurs et de machineries, ainsi que l'augmentation de la circulation, du bruit, des vibrations ou encore de la luminosité excessive pendant les travaux pourraient affecter le milieu humain. Nous rappelons que le site à l'étude est directement adjacent à un parc récréatif et que, par exemple, aucun détail sur la sécurité des lieux pendant les travaux n'est précisé.

- Section 5.2.2.4 – Impact sur le climat sonore :

L'impact du projet sur le climat sonore est jugé faible, voire négligeable, par le promoteur.

Les informations disponibles à ce sujet sont insuffisantes pour évaluer les impacts sonores du projet. Nous désirons, de plus, préciser qu'à la lecture du paragraphe 5.2.2.4 le lecteur peut comprendre : puisque le milieu est déjà bruyant, l'ajout de plus de 100 bateaux ne nuira pas à l'environnement sonore. Rappelons que les nuisances sonores occasionnent des impacts à la santé, tant au niveau physique que psychologique, qu'à la qualité de vie. Ainsi, nous aurions apprécié une meilleure justification, telle une étude de simulation. De plus, l'environnement sonore fait partie intégrante des préoccupations du public (section 2.2).

- Section 5.2.2 – Impacts sur le milieu humain :

Concernant les impacts identifiés, nous relevons quelques manquements.

Nous aurions apprécié que, dans la *Phase d'opération et d'entretien – source d'impact navigation*, le risque d'accident lié à l'augmentation de la circulation nautique soit considéré. En effet, et plus particulièrement pour les habitués, le changement de configuration spatiale et l'augmentation de la circulation pourraient augmenter le risque d'accident. En mesure d'atténuation, le respect de la réglementation et la prudence requise à la conduite d'un bateau auraient pu être mentionnés. De plus, notons que l'augmentation de la circulation nautique sur la rivière des Outaouais fait partie intégrante des préoccupations du public (section 2.2).

- Section 6.2 – Phase d'opération et d'entretien :

Concernant les mesures d'urgence, nous nous questionnons sur la capacité du service incendie de la Ville de Gatineau à faire face à un incendie majeur suite à l'agrandissement. Ce risque aurait dû être considéré.

- Autres commentaires :

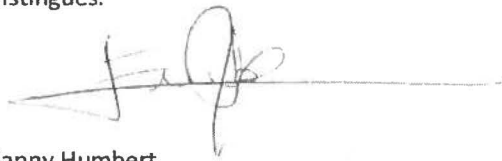
- Le nombre de travailleurs à l'emploi à la marina n'est pas précisé. Est-ce seulement des volontaires qui assurent la sécurité ou la capitainerie? De plus, nous comprenons par la phrase « *La gestion des installations demeurera identique à l'actuelle* » (section 4.1 – *Localisation et caractéristique techniques, page 39*) que l'agrandissement de la marina et l'accueil de plus de 100 bateaux supplémentaires n'engendreront pas de besoins supplémentaires en ressources humaines. Cependant, nous aurions aimé recevoir cette information de manière plus explicite.
- Le promoteur présente, à la section 3.2.1.1 – Climat, que les températures du territoire québécois augmenteront dans les prochaines décennies. Cette

information aurait pu être utilisée par le promoteur pour bonifier son projet. En effet, par son projet, le promoteur favorise l'accès de la population à un plan d'eau en cas de chaleur extrême. Bien que cette activité ne soit réservée qu'à une clientèle particulière, elle permet tout de même de s'adapter aux changements climatiques.

- Afin de favoriser une lecture plus adéquate, les figures 9 et 15 auraient dû être agrandies.
- Enfin, à la page 50, la référence au tableau récapitulant les impacts et les mesures d'atténuation n'est pas correcte (tableau 16 et non 15).

Pour de plus amples renseignements, je vous invite à communiquer avec moi par téléphone (819 966-6484, poste 7662) ou par courriel (fanny.humbert@ssss.gouv.qc.ca).

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Fanny Humbert
Agente de planification, de programmation et de recherche
Direction de santé publique

FH/ag

c. c. Brigitte Pinard, Médecin-conseil, Direction de santé publique, CISSS de l'Outaouais
Jean-Pierre Courteau, Directeur médical adjoint, Direction de santé publique, CISSS de l'Outaouais

Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie de l'Outaouais,
de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

Gatineau, le 17 février 2017

Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Service des projets hydriques et industriels
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'agrandissement des installations du Club Yachting Portage
Champlain inc. (marina de Hull)
(Dossier 3211-04-063)**

Monsieur,

Nous avons bien reçu le courriel de Mme Bélanger le 15 février 2017, demandant à notre Direction de commenter le document « Réponses aux questions et commentaires » en lien avec le projet d'agrandissement des installations du Club Yachting Portage Champlain inc, préparé par l'initiateur du projet, à la demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Nous avons pris connaissance de la réponse à la question adressée par le ministère de la Sécurité publique et nous jugeons que l'aspect du Plan de mesures d'urgence a été traité de façon satisfaisante. Ainsi, nous pouvons conclure en ce qui a trait aux items reliés à notre mandat que l'étude est recevable considérant la réponse fournie par l'initiateur.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Marc-André Périard, conseiller en sécurité civile. Vous pouvez le rejoindre à Gatineau par téléphone au 819 772-3737 au poste 42702 ou encore par courriel à marc-andre.periard@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gaëtan L. Lessard, directeur régional

Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie de l'Outaouais,
de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Service des projets hydriques et industriels
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'agrandissement des installations du Club Yachting Portage
Champlain inc. (marina de Hull)
(Dossier 3211-04-063)**

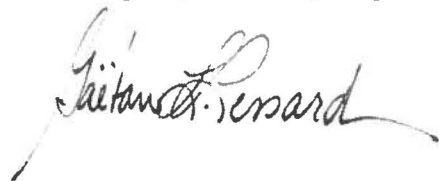
Monsieur,

En réponse à votre lettre du 15 novembre 2016, concernant notre contribution à l'analyse environnementale du projet mentionné en rubrique, nous vous informons que le ministère de la Sécurité publique considère le projet recevable avec l'ajout de la considération suivante :

Bien que le document aborde le Plan de mesures d'urgence de façon sommaire à la page 55, le ministère souhaite qu'une copie du PMU soit fournie parmi les annexes.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Marc-André Périard, conseiller en sécurité civile. Vous pouvez le rejoindre à Gatineau par téléphone au 819 772-3737 au poste 42702 ou encore par courriel à marc-andre.periard@mssp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gaëtan L. Lessard, directeur régional

Bélanger, Annie

De: Michon, Pierre
Envoyé: 11 janvier 2017 15:12
À: Bélanger, Annie
Objet: TR: Dossier 3211-04-063 Marina de Hull

De : Voyer, Suzanne
Envoyé : 11 janvier 2017 15:11
À : Michon, Pierre <Pierre.Michon@mddelcc.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Dossier 3211-04-063 Marina de Hull

Pour ton info

Cordialement,

Suzanne Voyer, secrétaire-réceptionniste
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone: 418 521-3933 poste 4668
Télécopieur: 418 644-8222
Courriel: suzanne.voyer@mddelcc.gouv.qc.ca

De : Ludovic.Ares@mamot.gouv.qc.ca [<mailto:Ludovic.Ares@mamot.gouv.qc.ca>]
Envoyé : 11 janvier 2017 15:03
À : Voyer, Suzanne <Suzanne.Voyer@mddelcc.gouv.qc.ca>
Cc : catherine.bellemare@mamot.gouv.qc.ca
Objet : Dossier 3211-04-063 Marina de Hull



Bonjour,

La direction régionale du MAMOT n'a aucun commentaire à formuler quant à l'étude d'impact pour le dossier mentionné en objet. De plus, nous considérons qu'il n'est pas opportun que nous soyons consulté ultérieurement.

Cordialement,

Ludovic Arès
Conseiller en aménagement du territoire
Direction régionale de l'Outaouais
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Téléphone: 819-772-3006 poste: 80704



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ?
Pensons à l'environnement!

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

Le 27 février 2017

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

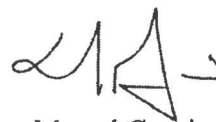
La présente fait suite à votre lettre du 20 février 2017 concernant l'agrandissement des installations du Club Yachting Portage Champlain inc. (marina de Hull) (3211-04-063).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), je vous invite à prendre connaissance de l'avis ci-joint.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Marcel Grenier

MG/JSF/lc

p. j. Avis du MFFP

**Agrandissement des installations du Club Yachting Portage Champlain inc.
(Marina de Hull)**

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

V/R : 3211-04-063 – N/R : 20161118-32

CONTEXTE

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a sollicité le 15 novembre 2016 l'avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

Le MFFP a émis ses commentaires sur le respect de la directive de l'étude d'impact le 14 décembre 2016. Un addenda, préparé par le consultant CIMA pour le compte de l'initiateur du projet Club de yachting Portage Champlain inc., nous était acheminé le 22 février 2017. Notre analyse de l'addenda suit donc dans le but de valider si les réponses fournies par l'initiateur du projet aux questions formulées par le MDDELCC s'avèrent satisfaisantes quant aux responsabilités du MFFP.

COMMENTAIRES

1) Milieu faunique (QC-4)

Nous soulevons diverses questions par rapport à la validité des données fournies par le promoteur compte tenu de l'âge des inventaires en référence. De façon générale, le MFFP souligne que les inventaires datent de plusieurs années et sont non dirigés vers la zone d'étude. Il y aurait donc lieu de faire de nouveaux inventaires pour mettre à jour les banques de données.

1.1 Faune aquatique (QC-4)

Des données sur la faune ichtyenne ont été fournies au promoteur par notre Ministère, mais elles datent de 1996 et nous n'en avons pas de plus récentes pour le secteur à l'étude. Nous sommes d'avis que le promoteur devrait faire des pêches expérimentales dans le secteur à l'étude, tel que stipulé par le passé (mai 2016). Il est d'autant plus important d'effectuer ces inventaires en raison de l'utilisation intensive du secteur par plusieurs espèces de poissons, notamment en période de fraie. Idéalement, les pêches pourraient être faites à au moins deux moments dans l'année (printemps, été) pour avoir un meilleur portrait de l'ensemble de

l'ichtyofaune du secteur. Nous sommes d'avis que les environs de la marina constituent un habitat valable comme bien d'autres endroits le long des berges de la rivière des Outaouais dans le secteur de Hull. Il faut souligner que la qualité de l'eau de la rivière s'est nettement améliorée depuis des décennies. Il importe de mentionner que des salmonidés (truites brunes) trouvent refuge dans la rivière des Outaouais à quelques kilomètres en amont du site à l'étude.

1.2 Espèces fauniques à statut précaire (QC-4)

Deux espèces à statut précaire ont été répertoriées aux environs du secteur à l'étude. Contrairement à ce que le consultant laisse entendre, la tortue molle à épines, bien qu'elle soit rare, est susceptible d'être encore présente dans la zone à l'étude puisqu'observée à quelques kilomètres de là. Il faut préciser que c'est une espèce qui peut effectuer des déplacements assez grands contrairement à d'autres espèces de tortues plus sédentaires. Encore, les inventaires disponibles au MFFP datent de plusieurs années et justifient l'acquisition de nouvelles connaissances sur ces espèces par le promoteur.

1.3 Avifaune (QC-5)

Peu d'informations sont apportées sur ce groupe d'espèces. Il serait, à tout le moins, nécessaire de consulter les banques de données disponibles telles ÉPOQ et eBIRD Canada pour étoffer l'étude d'impact. Affirmer d'emblée que les oiseaux utilisent des secteurs adjacents à la zone d'étude plutôt que cette dernière laisse entendre que l'achalandage créé par l'exploitation de la marina dans son état actuel peut être dérangerant pour l'avifaune. Nous sommes d'avis que le promoteur n'a pas répondu adéquatement à la question posée par le MDDELCC au regard des impacts de son projet sur les oiseaux du secteur. Aussi, l'analyse du problème devrait considérer que l'utilisation du secteur par les oiseaux diffère beaucoup selon les saisons.

2) Description du projet

2.1 Ancrage (QC-10)

Le promoteur n'avance aucune proposition pour la perte d'habitat du poisson due à l'occupation du lit du cours d'eau par le moyen d'ancrage retenu, soit des blocs de ciment.

Nous référons le promoteur au document *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques* afin de bien comprendre le concept d'aucune perte nette d'habitat du poisson et l'enjoignons à nous présenter une proposition adéquate pour les pertes encourues par la mise en place

de son projet. À ce sujet, le MFFP demeure disponible pour répondre à d'éventuelles questions du promoteur.

3) Évaluation des impacts (QC-15 à QC-22)

En général, les réponses fournies par le promoteur apparaissent satisfaisantes. À la question QC-19, qui porte sur le climat sonore, bien que ce domaine ne relève pas de notre champ de compétence, nous nous permettons d'exprimer un commentaire à l'effet que le promoteur ne considère pas la présence du Musée canadien de l'histoire et de sa clientèle dans son analyse. Cet élément devrait être souligné au promoteur.

PERSONNES-RESSOURCES

M^{me} Linda Bédard

Direction générale du secteur sud-ouest
Téléphone : 819-246-4827, poste 243

M. Jean Provost

Direction générale du secteur sud-ouest
Téléphone : 819-246-4827, poste 294

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M. Jean-Simon Fortin**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

**Agrandissement des installations du Club Yachting Portage Champlain inc.
(marina de Hull)**

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

V/R : 3211-04-063 – N/R : 20161118-32

ANALYSE ET COMMENTAIRES

Il appert qu'un élément de la directive n'a pas été considéré dans l'étude. Il s'agit de l'établissement des mesures de compensation pour un impact appréhendé. Or, le principal impact de la réalisation du projet sur la faune ne respecte pas le principe de base de la conservation des habitats fauniques qui est « Éviter-Minimiser-Compenser ».

Bien que d'importance moyenne, la perte d'habitat du poisson sera de l'ordre d'environ 650 mètres carrés en raison de la disposition des blocs d'ancrage sur le lit du cours d'eau. À cet égard, on ne mentionne pas de compensation (point 4.4 de la directive) attribuable à cette perte dans l'habitat du poisson. Rappelons que le principe « Aucune perte nette d'habitat faunique », stipulé dans le document des Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques a comme objectif de conserver, de façon durable, les diverses composantes des habitats fauniques, et ce, tant en ce qui a trait à des superficies qu'à des caractéristiques fonctionnelles.

Le concept de « perte nette d'habitat » s'applique aux éléments déterminants sur le plan biologique, physique ou chimique des habitats, et en fonction des rôles qu'ils occupent dans le maintien ou le développement des espèces fauniques. Dans une perspective de mise en valeur et de conservation, en plus de ne s'assurer d'aucune perte nette d'habitat faunique, il est envisageable de viser un gain d'habitat. Par exemple, pour l'habitat du poisson, ceci respecte les objectifs de protection inscrits dans des politiques canadiennes (amélioration de la productivité des pêches) et québécoises (gain net d'habitats ou de productivité du milieu). Le promoteur aurait donc dû prévoir une compensation minimale en raison de la superficie perdue de façon permanente.

Aussi, aucun scénario alternatif n'est présenté en ce qui a trait à l'ancrage des quais. D'autres moyens existent, dont l'ancrage avec pieux. Il aurait été intéressant d'avoir eu des points de comparaison quant au choix retenu.

Il est important de souligner qu'il n'est nulle part mentionné que le promoteur pourrait devoir obtenir une autorisation de notre ministère en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la Conservation et la mise en valeur de la faune. Le promoteur devra s'adresser à nos bureaux préalablement à la phase de construction, afin de s'assurer que son projet est assujéti ou non à notre réglementation.

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question peut être adressée à :

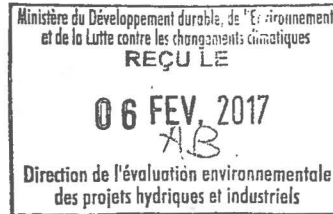
M. Jean Provost

Direction de la gestion de la faune de l'Outaouais

Direction générale du secteur sud-ouest

Téléphone : 819 246-4827, poste 294

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M. Jean-Simon Fortin**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.



Québec, le 2 février 2017

Monsieur Hervé Chatagnier
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'agrandissement des installations du Club Yachting Portage Champlain
inc.

(dossier 3211-04-063)

Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 15 novembre 2016 adressée à M. Patrick Brunelle, secrétaire adjoint aux Affaires autochtones, concernant la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet.

Nous avons pris connaissance des réponses fournies par l'initiateur du projet aux questions soulevées et nous constatons que le promoteur ne fait pas état, tel que mentionné dans la directive, du fait que le lieu du projet fait l'objet de revendications territoriales de communautés algonquines, notamment Kitigan Zibi. Il faudrait donc demander au promoteur de respecter la directive en ce sens et de documenter cet aspect dans son étude d'impact.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Lucien-Pierre Bouchard

Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels

DATE : Le 23 janvier 2017

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du « Projet d'agrandissement des installations du Club Yachting Portage Champlain inc. » — Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 1033217; V/R 3211-04-063; N/R 5145-04-18 [574]

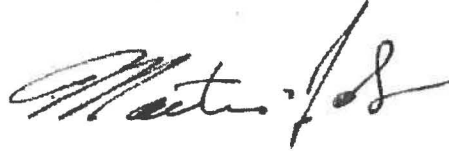
La présente donne suite à votre demande d'avis du 15 novembre 2016 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en octobre 2016 par le consultant « CIMA+ s.e.n.c. » et transmise par l'initiateur du projet « Club de Yachting Portage Champlain inc. ». Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les milieux humides.

Ce projet vise à agrandir la marina en allongeant le quai principal et en modifiant la configuration des autres quais afin d'augmenter le nombre de places disponibles. L'étude ne note aucun milieu humide dans la zone d'étude. Elle rapporte cependant l'existence de quatre herbiers aquatiques le long des berges. L'un d'entre eux se trouve d'ailleurs à un endroit où la cartographie des milieux humides détaillés identifie un marécage. Une telle divergence entre la réalité du terrain et la plus récente cartographie des milieux humides nécessiterait normalement des éclaircissements. Ceci étant dit, quelle que soit l'identité exacte des milieux humides, aucun d'entre eux ne sera touché par l'agrandissement prévu. Conséquemment, aucun impact n'est appréhendé sur ces milieux naturels.

...2

En regard des milieux humides, le projet apparaît donc à la fois recevable et acceptable. Ainsi, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Daniel Lachance au 418 521-3907, poste 4764.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Martin Joly', with a stylized flourish at the end.

MH/DL/se

Martin Joly, chef d'équipe
Aménagement durable et Conventions

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation
environnementale des projets hydriques et industriels

DATE : Le 16 décembre 2016

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet d'« Agrandissement de la marina de Hull à Gatineau » — Volet espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 1033217; V/R 3211-04-063; N/R 5145-04-18 [574]

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par la firme CIMA+ pour le compte du Club de Yachting Portage Champlain (CYPC) en octobre 2016. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

Aucune plante envahissante n'a été détectée lors des inventaires de la végétation aquatique réalisés dans la zone à l'étude. Il n'est toutefois pas spécifié à quel moment ont été réalisés les inventaires de la végétation. Il est demandé à l'initiateur de transmettre cette information à la DEB.

L'initiateur mentionne qu'une barge munie d'un treuil transportera et disposera les blocs de béton nécessaires à l'ancrage des nouvelles sections de quai à leur emplacement final. Est-ce que la barge qui sera utilisée est celle du CYPC présentée à la photo 9 de l'annexe A? Si une autre barge est utilisée, il est demandé à l'initiateur de s'assurer qu'elle sera nettoyée avant son arrivée sur les sites des travaux afin qu'elle soit dépourvue de plantes, de boue et d'animaux.

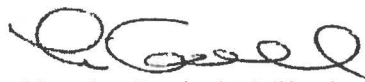
De plus, afin de limiter les risques d'introduction de EEE, il est demandé à l'initiateur d'inspecter les blocs de bétons qui seront utilisés afin de s'assurer qu'ils ne portent pas de fragments de plantes, de boue ou d'animaux. Les blocs souillés devront être nettoyés et les déchets résultant du nettoyage éliminés aux ordures.

...2

La DEB considère l'étude d'impact recevable. Par contre, les informations et engagements demandés sont nécessaires pour que le projet soit considéré comme acceptable à l'égard de la prévention de l'introduction et de la propagation de EEE.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907 poste 4417, ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca.

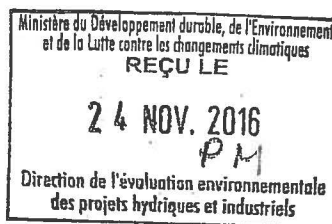
LC/IS/se



Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles



He-7144



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels

DATE : Le 23 novembre 2016

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du « Projet d'agrandissement des installations du Club Yachting Portage Champlain inc. » – Volet espèces floristiques menacées ou vulnérables**

NO^S DOSSIERS : SCW 1033217; V/R 3211-04-063; N/R 5145-04-18 [574]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 15 novembre 2016 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en octobre 2016 par le consultant « CIMA+ s.e.n.c. » et transmise par l'initiateur du projet « Club de Yachting Portage Champlain inc. ». Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

Ce projet vise à agrandir la marina en allongeant le quai principal et en modifiant la configuration des autres quais afin d'augmenter le nombre de places disponibles. Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2015), l'étude rapporte la mention de cinq espèces floristiques en situation précaire dans la région de Hull dont une occurrence historique de souchet odorant à l'intérieur de la zone d'étude. Il s'agit d'une espèce susceptible, de rang de priorité S2 pour la conservation et observable à la fin de l'été ou à l'automne.

La zone visée par les travaux comprend des rives enrochées ou érodées et une bande riveraine entretenue correspondant à une végétation typiquement urbaine. Les inventaires réalisés entre juillet et septembre 2016 ne rapportent aucune EFMVS. Par ailleurs, les travaux n'affecteront pas la végétation riveraine. Ainsi, l'initiateur n'appréhende aucun d'impact pour cette composante.

...2

La DEB corrobore l'analyse présentée par l'initiateur et considère l'étude d'impact recevable et le projet acceptable eu égard aux EFMVS. Ainsi, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

LC/NH/se



Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et
industriels

DATE : Le 22 février 2017

OBJET : **Avis de recevabilité – Agrandissement des installations du
Club Yachting Portage Champlain Inc. (marina de Hull) –
1^{ère} série de questions et commentaires**

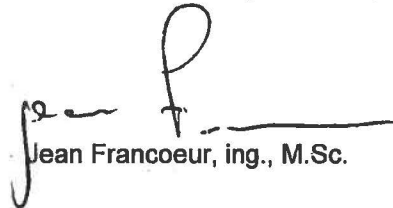
V/Dossier : 3211-04-063

La présente note donne suite à la demande de votre direction reçue par courriel le 20 février dernier concernant le sujet mentionné en titre, plus spécifiquement pour connaître l'avis de la Direction de l'expertise hydrique (DEH) quant à la recevabilité de ce projet.

Après avoir pris connaissance du document de l'addenda à l'étude d'impact sur l'environnement (février 2017) déposé par Cima+ accompagnant cette demande, les ingénieurs du Service de l'hydrologie et de l'hydraulique (SHH) m'avisent que nous n'avons pas de commentaire supplémentaire à formuler. Le projet tel que présenté nous apparaît recevable.

N'hésitez pas à communiquer avec madame Joëlle Bérubé, ing. au 418 521-3993, poste 7199 pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

Le chef de service par intérim,


Jean Francoeur, ing., M.Sc.

JF/JB/FG

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Jean Francoeur, ing., chef de service par intérim
Service de l'hydrologie et de l'hydraulique

DATE : Le 5 décembre 2016

OBJET : ***Avis sur la recevabilité – Agrandissement des installations
du Club de Yachting Portage Champlain inc.***

V/Réf. : 3211-04-063

La présente note donne suite à la demande de monsieur Hervé Chatagnier, de la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels (DÉEPHI) concernant le sujet mentionné ci-dessus. La DÉEPHI nous demande un avis sur la recevabilité du projet concernant les aspects hydrologiques et hydrauliques.

Le document consulté dans le cadre du présent mandat est le suivant :

- Cima + (octobre 2016). *Étude d'impact sur l'environnement. Agrandissement de la Marina de Hull à Gatineau.* Club de Yachting Portage Champlain inc. 58 pages et 6 annexes.

Contexte

Le projet d'agrandissement de la Marina de Hull vise à porter la capacité d'accueil de 99 à 200 places. Les travaux comprennent l'installation de quais flottants et de blocs d'ancrage additionnels. La superficie occupée sur le lit de la rivière des Outaouais par les blocs totaliserait 645 m².

Commentaires

La section 3.2.1.6 Hydrographie et hydrologie devrait préciser la source des données de niveaux d'eau au site mentionnées. Les cotes de crue pourraient également être montrées sur la carte.

...2

Selon toute vraisemblance, le projet n'aurait pas d'impact sur les niveaux d'eau de la rivière des Outaouais. D'autre part, il est raisonnable de croire que l'érosion des berges ne soit pas accentuée par le projet si la vitesse des bateaux est contrôlée, tel qu'indiqué à la page 47.

Nous vous rappelons que la responsabilité de l'analyse et de ses conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Les ingénieurs du MDDELCC ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

JB/



Joëlle Bérubé, ing., M. Sc.
No OIQ : 131283

Bélanger, Annie

À: Chatagnier, Hervé
Objet: RE: 3211-04-063 - marina de Hull

De : CEHQ - Domaine hydrique
Envoyé : 28 février 2017 14:27
À : Chatagnier, Hervé <Herve.Chatagnier@mddelcc.gouv.qc.ca>
Objet : V/d: 3211-04-063 - marina de Hull

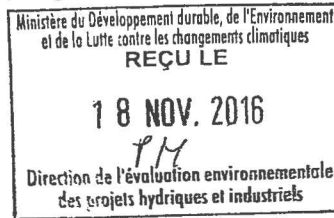
Bonjour à vous,

En réponse à votre demande d'avis formulée le 20 février 2017, la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État souhaite vous informer qu'elle n'a aucun commentaire à vous formuler.

Cordialement,

Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État
Ministère du Développement Durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)
675, boul. René-Lévesque Est,
Aile Louis-Alexandre-Taschereau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418-521-3818

HC-7132



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Hervey Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels

DATE : Le 17 novembre 2016

OBJET : **Projet d'agrandissement des installations du Club
Yachting**
Portage Champlain Inc. (marina de Hull)
V/Réf. : 3211-04-063
N/Réf. : 4121-02-85-0588

La présente fait suite à la consultation des documents relatifs au projet mentionné en
objet.

Les installations du Club de Yachting Portage Champlain inc. occuperont le domaine
hydrique de l'État. Le dossier 4121-02-85-0588 est déjà ouvert concernant ce site.
Une demande d'octroi de droit nous a été transmise en octobre dernier et est
actuellement en traitement.

Espérant que le tout vous satisfera nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos
salutations distinguées.

La coordonnatrice de la Division de la
régularisation,

Karine Deschamps, notaire



HC-7136

Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale aux évaluations et aux autorisations
environnementales
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques
et industriels

DATE : Le 17 novembre 2016

OBJET : **Projet d'agrandissement des installations du Club Yachting
Portage Champlain inc. (marina de Hull)**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 1033217 ; V/R 3211-04-063 ; N/R 5145-04-18 [574]

La Direction des aires protégées a procédé à la lecture de l'étude d'impact du projet d'agrandissement des installations du Club Yachting Portage Champlain inc.

Considérant qu'aucune aire protégée n'est située dans le territoire à l'étude, la Direction des aires protégées estime que l'étude d'impact est recevable.

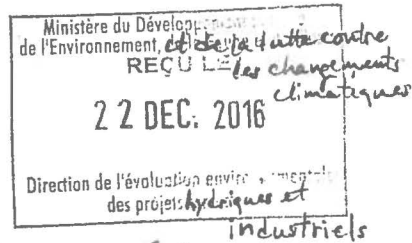
La directrice,

AC/mab/hm

Agathe Cimon

c. c. M. Pierre Michon, direction de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels

HC-7190



Québec, le 16 décembre 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Directeur,

La présente fait suite à votre lettre du 15 novembre 2016, concernant la
recevabilité des documents liés au projet d'agrandissement des
installations du Club Yachting Portage Champlain inc. (marina de Hull).

Après analyse du dossier, nous vous confirmons que nous n'avons pas de
commentaires à formuler.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, mes plus sincères salutations.

Le directeur,



Christian Desbiens



Le 11 janvier 2017

Par courriel seulement

Votre réf. / Your ref.

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels.
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Notre réf. / Our ref.
16-HQUE-00274

**Objet : Installation de quais flottants, agrandissement marina de Hull, rivière des
Outaouais, Gatineau — Réponse relative à la demande de collaboration sur
l'avis d'étude d'impact.**

Monsieur,

La présente vise à répondre à votre correspondance du 22 novembre dernier concernant la recevabilité de l'étude d'impact du promoteur.

Le ministère des Pêches et des Océans a reçu du promoteur une demande d'examen du projet le 18 octobre dernier. À la suite de l'examen de la proposition concernant l'agrandissement de la marina de Hull, en fonction des renseignements fournis, nous avons déterminé que le projet n'entraînerait pas de dommages sérieux aux poissons et à leur habitat.

Un avis a été émis le 2 novembre dernier à monsieur David Côté du Club de Yachting Portage Champlain inc. à l'effet que le promoteur n'aurait pas besoin d'obtenir une autorisation du Programme en vertu de la *Loi sur les pêches* pour cette proposition.

En effet, le secteur subit déjà des perturbations dues à la présence de bateaux et on note également l'absence d'espèce ou d'habitat à haute priorité à cet endroit.

De ce fait, nous vous avisons que nous ne poursuivrons pas notre implication dans l'évaluation de l'étude d'impact dans le cadre de ce projet.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec Simon Trépanier au 418-775-0892 ou à l'adresse courriel simon.trepanier@dfo-mpo.gc.ca.

.../2

Veillez agréer, Monsieur Chatagnier mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Savaria', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Yves Savaria

Gestionnaire, Division de la protection des pêches - Examens réglementaires

c.c. Pierre Michon, Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre
les changements climatiques

Bélangier, Annie

De: Giroux, Robert <robert.giroux@tc.gc.ca>
Envoyé: 17 novembre 2016 09:07
À: Michon, Pierre
Cc: natalie.belanger@ncc-ccn.ca; Lavigne, Julie
Objet: Projet d'agrandissement de la marina- Demande dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du MDDELCC.
Pièces jointes: Photo 009.jpg; aire de manoeuvre.jpg.jpg; CCN- Gatineau.pdf

V/D : 3211-04-063
N/D : 8200-08-4421

Bonjour Monsieur Michon,

En date du 24 octobre dernier, nous avons reçu la demande « Avis d'ouvrage- modification » pour le projet d'agrandissement de la marina de Gatineau (Club Yachting Portage Champlain).

Une nouvelle approbation est requise en vertu de la Loi sur la protection de la navigation (LPN) entrée en vigueur le 1^{er} avril 2014 pour ce projet d'expansion.

Dans le cadre de notre mandat de l'évaluation des impacts à la navigation de ce projet d'agrandissement, vous trouverez ci-joint nos 2 principaux critères fait au promoteur dont l'aire de manoeuvre à préserver et la distance de 30 mètres minimal demandé p/r à la façade du quai fédéral.

Les plans initialement soumis que l'on retrouve dans les annexes de l'étude d'impact sur l'environnement d'octobre 2016 que vous nous avez acheminé dans votre correspondance du 15 novembre 2016 devront être modifié pour respecter ces critères afin de pouvoir émettre une quelconque approbation.

Tel que présenté, l'emplacement et les aménagements de la marina (**Quais B**) ont de l'incidence sur les ouvrages adjacents et cette configuration ne peut être approuvé par notre ministère en vertu de la LPN.

Nous devons aussi tenir compte du Droit Riverain et selon nos sources d'information, cette marina se trouve en terrain provinciale.

Veillez prendre note que notre approbation en vertu de la LPN s'applique seulement à l'incidence de l'ouvrage sur la navigation et qu'elle ne confère aucun droit lié à la propriété du lit de la voie navigable, Il incombe au propriétaire de respecter tout autre loi et règlement applicable.

En terminant, prendre note que dans le cadre de l'émission d'une autorisation fédérale, une analyse de l'obligation de consulter (rapport de pré consultation autochtone) est requise pour ce projet. Mme Lavigne que l'on retrouve en cc est l'agent responsable de cet aspect dans le cadre de ce projet.

Bien vouloir nous informer des prochaines étapes d'analyse de ce projet.

Sincère Salutation!

Robert Giroux
Programme Protection de la Navigation / Navigation Protection Program

Transports Canada / Transport Canada
401-1550 av. d'Estimauville, Québec, Qc., G1J 0C8

Tél.: (418) 648-3895 /Fax.: (418) 648-7980

Internet Québec: <http://www.tc.gc.ca/fra/programmes-621.html>

Banque cadastrale officielle en date du 15 novembre 2016



Identification

Numéro de lot	3 119 498 Cadastre du Québec
Circonscription foncière	Hull (79)
Statut	Actif 2004-03-16
Dépôt au cadastre	2004-03-16
Entrée en vigueur au BPD	2004-03-18

Concordances

Lot(s) antécédent(s)	
Numéro(s) de lot	1 621 752 (partie) Cadastre du Québec

Lot(s) successeur(s)

Localisation

Municipalité(s)	Gatineau Ville (81017)		
Feuille cartographique	31G05-010-3024	Zone de repérage	D-3
Feuille cartographique	31G05-010-2924	Zone de repérage	A-4
Échelle de représentation	1 1 000	Échelle de création	1 1 000

Attributs relatifs au titre « lors de la création du lot »

Propriétaire(s)	COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
Mode d'acquisition	Contrat
Numéro d'inscription du titre	180506



30 mètres minimum requis

042

043

036

037



Image © 2016 DigitalGlobe
© 2016 Google

Goog